

Conformément à la loi, l'Ecole Pratique de Service Social est habilitée à recevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage. **Cette année, vous pouvez donc verser directement votre contribution à l'epss jusqu'au 31 mai 2022**
Merci de compléter le formulaire ci-dessous afin de nous permettre d'établir le reçu libératoire, en contrepartie de votre versement de taxe d'apprentissage, essentiel en cas de contrôle URSSAF.

<p>VOTRE ENTREPRISE</p> <p>Raison Sociale Siren Adresse Code postal Ville</p> <p>CONTACT DANS L'ENTREPRISE</p> <p>Nom Prénom Téléphone E-mail : Email pour le retour du reçu libératoire :</p>	<p>ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE</p> <p>Ecole Pratique de Service Social 139 boulevard du Montparnasse 75006 Paris Numéro UAI 0753597C</p> <p>DATE LIMITE DE VERSEMENT 31 MAI 2022 Référence à mentionner dans le libellé du virement ou au dos du chèque : TA2022+ SIRET</p>
--	---

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	
Effectifs au 31/12/2021	
Masse salariale	€
Calcul de la taxe d'apprentissage brute (masse salariale x 0,68%)	€
Calcul du solde de 13% de la taxe d'apprentissage (taxe brute x 13%)	€
Montat total versé à l'EPSS	€

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Virement **Chèque**

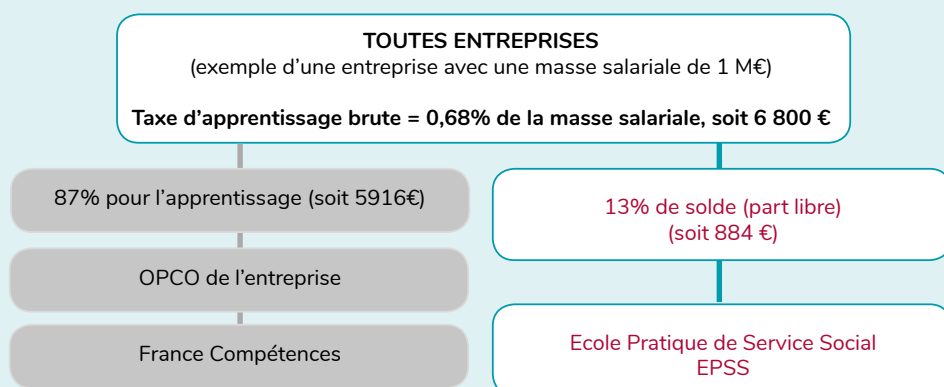
IBAN FR76 4255 9100 0008 0028 5647 270
BIC CCOPFRPPXXX
Titulaire du compte :
Ecole Pratique de Service Social

Numéro de chèque :
A l'ordre de Ecole Pratique de Service Social
A renvoyer par courrier à l'adresse suivante:
139 boulevard du Montparnasse 75006 Paris

FAIT A, LE,

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'ALTERNANCE (schéma simplifié)



CONTACT

Pour tout renseignement concernant le versement de la taxe d'apprentissage 2022, n'hésitez pas à prendre contact avec nos services

Tél 01 42 79 5020
epss@epss.fr

EPSS - UAI 0753597C
139 boulevard du Montparnasse
75006 Paris